

le cnam

istna nutrition santé

Institut scientifique et technique de la nutrition et de l'alimentation

Financement

Employeur

Possibilité de financement dans le cadre du budget de formation de l'entreprise, par l'organisme auquel l'employeur verse la contribution à la formation professionnelle continue (une convention de formation professionnelle est alors établie). L'OPCO de l'employeur peut également prendre en charge totalement ou partiellement le coût de la formation.

FIF-PL

Le FIF-PL (Fonds interprofessionnel de formation des professions libérales) est un organisme collecteur, qui offre une possibilité de prise en charge totale ou partielle du coût de la formation, sur dossier dans la limite d'une enveloppe annuelle (demande préalable à effectuer en ligne sur www.fifpl.fr).

Retrouvez toutes nos formations susceptibles d'être prises en charge par le FIF-PL en 2024 :

Pour les diététiciens :

[Alimentation de pleine conscience](#)

[Alimentation du sportif](#)

[Dénutrition, nutrition entérale, parentérale et compléments alimentaires](#)

[Goût : éducation sensorielle et approches thérapeutiques](#)

[Nutrition et cancer](#)

[Obésité, chirurgie bariatrique : organisation et prise en charge des patients](#)

[Surpoids/obésité de l'enfant et de l'adolescent : prévention, dépistage, accompagnement](#)

[Troubles de l'oralité et alimentation chez l'enfant](#)

Pour les infirmiers :

[Dénutrition, nutrition entérale, parentérale et compléments alimentaires](#)

ANDPC

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) contribue à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux conventionnés et salariés exerçant en centre de santé conventionné (biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes).

Chaque forfait de prise en charge comprend :

la participation de l'Agence au paiement de l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie ;
une indemnisation du professionnel de santé pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC.

Retrouvez les formations DPC sous le signe Cnam Istna, numéro 5520 : www.mondpc.fr.

Autres possibilités pour les professionnels libéraux

Crédit d'impôt : Les heures passées en formation ouvrent droit à un crédit d'impôt si cette formation est payante. Le crédit d'impôt est proportionnel aux efforts de formation mais plafonné à 40 heures par an. Le montant du crédit est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le taux horaire du Smic en vigueur.

Déduction fiscale : Toutes les dépenses engagées pour suivre une formation (déplacement, hébergement, repas, coût de la formation si non pris en charge) constituent des frais professionnels. À ce titre, ils doivent être notifiés sur la déclaration d'impôt afin d'être déduits des revenus.

<https://www.cnam-istna.fr/inscription/financer-sa-formation-financement--1020750.kjsp?RH=1519302754495>